

Financement de la Protection Complémentaire de Santé des agents publics : Il se faisait attendre...

De quoi s'agit-il ? La loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige les employeurs publics à financer au moins 50 % de la complémentaire santé des agents publics. Elle était déjà d'application dans le secteur privé mais peinait à se mettre en place dans la fonction publique. C'est chose faite avec la publication au Journal Officiel du décret n° 2021-1164 du 08 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire. Une circulaire d'application au sein du Ministère de la Justice est attendue pour sa mise en œuvre.

Quand ? En attendant la dite circulaire, les agents bénéficieront **d'une participation de 15 euros mensuelle de l'Etat sur la période 2022 et 2023**. Pour la suite, elle serait remplacée à compter de 2024 par un dispositif plus pérenne. Vigilance est donc de rigueur sur la continuité de ce dispositif.

Comment ? Le décret stipule qu'une attestation de la mutuelle sera nécessaire pour que l'agent bénéficie de cette contribution financière qu'elle soit à titre individuel ou en qualité d'ayant droit lors de la souscription d'un contrat destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Grain de sable ? D'ores et déjà, **la CGT Pénitentiaire** peut affirmer que cet avantage est déjà compromis. Pourquoi ? Les textes viennent d'être publiés et sa mise en œuvre apparaît déjà comme semée d'embûches...

Avec une telle annonce, les agents vont se rapprocher naturellement des services administratifs pour bénéficier de ce dispositif. C'est légitime bien évidemment. Quid des personnels administratifs déjà « submergés » par la gestion administrative des agents : retard d'échelon, promotion, campagne de mobilités, notation, avancement, etc... **La CGT Pénitentiaire** sent déjà la fronde. Les services RH vont se retrouver avec une charge de travail supplémentaire avec la gestion des documents administratifs des agents pour l'octroi de cette compensation financière sans moyens supplémentaires. Faire plus avec moins... On connaît la musique !!!

Reconnaissance ? **La CGT Pénitentiaire** n'en peut plus de cette partition. Elle exige une contribution financière à la hauteur de l'investissement et de la charge complémentaire fournis par ces personnels.

Montreuil, le 16 septembre 2021.